

# Santé publique: programme d'action communautaire 2003-2008

2000/0119(COD) - 20/03/2001

La commission a adopté le rapport d'Antonios TRAKATELLIS (PPE-DE, GR) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (première lecture). En particulier, la commission demande que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme d'action soit de 500 millions d'euros, et non de 300 millions d'euros comme le propose la Commission européenne, estimant qu'un budget de 300 millions est à l'évidence insuffisant pour répondre aux objectifs ambitieux énoncés dans le programme. Elle estime par ailleurs qu'il convient d'accroître le budget puisqu'il est déjà en partie consacré à l'extension de programmes existants. La commission souhaite également relever le cofinancement des coûts par la Communauté de 50 % à 80 %, et même à 100 % pour soutenir certains projets dans les pays candidats à l'adhésion. Tout en accueillant favorablement le programme d'action, la commission estime que la grande faiblesse du programme réside dans l'absence d'un centre de coordination. C'est pourquoi elle propose de créer un Centre européen de coordination et de surveillance de la santé (CECSS) chargé de la collecte et du traitement des données ainsi que de la coordination des mesures et des projets mis en oeuvre dans le cadre du programme. La commission souligne que les pays candidats devraient être activement associés au développement et à la mise en oeuvre du programme. Elle a également adopté un grand nombre d'amendements destinés à renforcer le programme, introduisant de nombreux objectifs nouveaux tels que: soutien à la mise en oeuvre d'activités relatives aux maladies cardiovasculaires, à la santé mentale et psychologique (troubles neuropsychiatriques), aux cancers, aux lésions traumatiques non intentionnelles (accidents), à la santé des petits enfants et des enfants, à la santé des femmes, aux maladies dégénératives du système nerveux liées au vieillissement, aux maladies respiratoires, au diabète et aux maladies telles que le VIH/SIDA. Elle invite par ailleurs à mettre en place des actions visant à améliorer l'information sur les médicaments sur Internet, par exemple au moyen d'un système de label communautaire de qualité permettant de désigner les sites fiables. D'autres mesures proposées par la commission comprennent des campagnes d'immunisation, des recherches sur les troubles provoqués par les téléphones cellulaires, les champs électromagnétiques et l'exposition à des radiations d'uranium appauvri, l'analyse et l'évaluation de l'impact de la pollution environnementale sur la santé et l'élaboration de stratégies visant à réduire la résistance aux antibiotiques.